



Bundeskriminalamt



Identification de victimes de catastrophes de grande envergure en Allemagne et à l'étranger

Informations pour les proches de personnes portées disparues et les proches survivants de victimes

Avant-propos

Vous êtes un membre de la famille ou un proche d'une personne portée disparue dans le cadre d'un sinistre ? Vous espérez que votre proche porté disparu n'a pas été blessé voire tué dans cet événement et pourtant, il se peut que ce soit le cas.

Afin que vous puissiez connaître avec certitude le destin de votre proche disparu, le Groupe d'identification des victimes de catastrophes du Bundeskriminalamt - BKA - (équipe IVC du BKA, IDKO dans ses sigles allemands) a pour mission d'identifier formellement les personnes qui ont péri dans un sinistre.

Les membres de l'IDKO accordent la plus haute priorité à ce que les victimes soient traitées avec un maximum de dignité et de respect.

Cette brochure répond à votre besoin de savoir ce que vous devez faire et ce qui vous attend lorsque vous avez signalé la disparition d'une personne auprès de la police.

Contenu

IDKO – Qui sommes-nous ?	4
Quand l'IDKO intervient-elle ?	4
Comment l'IDKO travaille-t-elle ?	4
Que pouvez-vous faire pour que votre proche disparu soit identifié le plus rapidement possible ?	6
Pourquoi votre présence au domicile ou dans l'entourage de la personne disparue est-elle si importante ?	7
Combien de temps faudra-t-il pour identifier les personnes décédées ?	8
Quand et comment obtiendrez-vous des informations sur le résultat du processus d'identification ?	9
L'IDKO vous informera-t-elle aussi sur les causes de la mort de votre proche ?	9
Que se passe-t-il lorsqu'il est impossible d'identifier une personne décédée ?	10
Comment s'effectue le rapatriement des corps des défunts après leur identification ?	10
Comment les objets personnels de votre proche défunt vous seront-ils restitués ?	11
Où obtiendrez-vous des informations supplémentaires sur vos droits en tant que proche parent survivant d'une victime ?	12
Responsables	13
Contact	13
Identification de victimes de catastrophes de grande envergure Informations pour les proches de personnes portées disparues et les proches survivants de victimes	3

IDKO – QUI SOMMES-NOUS ?

L'équipe IVC (IDKO) de l'Office fédéral de police criminelle (Bundeskriminalamt - BKA) est une unité spécialisée mise sur pied afin d'identifier formellement les victimes de catastrophes, d'accidents collectifs et d'attentats.

L'IDKO est composée de fonctionnaires de police judiciaire ainsi que d'autres spécialistes et experts.

L'IDKO a pour mission de vous faire savoir avec certitude et le plus rapidement possible si votre proche porté disparu a péri dans l'événement en question.

QUAND L'IDKO INTERVIENT-ELLE ?

À l'intérieur de l'Allemagne, l'IDKO peut intervenir lorsqu'on doit s'attendre à ce qu'un grand nombre de victimes aient péri dans une catastrophe résultant d'un événement de grande envergure.

L'IDKO peut intervenir à l'étranger lorsqu'il est à craindre que des personnes venant d'Allemagne aient péri dans un sinistre.

COMMENT L'IDKO TRAVAILLE-T-ELLE ?

Afin de pouvoir identifier formellement les personnes décédées, des méthodes d'identification reconnues sur le plan international sont appliquées. Le BKA recueille sur les personnes décédées toutes les données nécessaires à leur identification formelle, telles que :

- les empreintes digitales, palmaires et plantaires (dactyloscopie),
- le matériel génétique (ADN), et
- les données dentaires.

Ensuite, ces renseignements sont comparés avec les données obtenues aux domiciles des personnes disparues où mises à disposition par leurs médecins ou leurs dentistes, telles que :

- les empreintes digitales, palmaires et plantaires découvertes au domicile,
- le matériel d'ADN prélevé sur des brosses à dents, les vêtements portés et les draps,
- les informations sur des traitements médicaux,
- les données dentaires.

Cette marche à suivre permet l'identification formelle des personnes portées disparues. Les empreintes digitales, l'état dentaire et l'ADN sont uniques à chaque individu, de sorte qu'il est possible de les rattacher clairement à une personne.



**Comparaison
des données
dentaires**

Identification de victimes de catastrophes de grande envergure
Informations pour les proches de personnes portées disparues
et les proches survivants de victimes

En outre, afin de faciliter l'identification de votre proche disparu, il est très important que vous puissiez mettre à disposition de la police des photographies le montrant avec le plus grand nombre possible de signes particuliers (par exemple: cicatrices, tatouages, bijoux exceptionnels, portraits photographiques où les dents sont bien visibles).

QUE POUVEZ-VOUS FAIRE POUR QUE VOTRE PROCHE DISPARU SOIT IDENTIFIE LE PLUS RAPIDEMENT POSSIBLE ?

En cas de besoin, un signalement détaillé de votre proche disparu sera dressé avec vous sur la base d'un questionnaire. Ce questionnaire est très détaillé afin d'obtenir une description aussi précise que possible de votre proche disparu.

Dans la plupart des cas, la police aura également besoin d'accéder au domicile où au dernier lieu de séjour de votre proche disparu.



**Prélèvement
de traces
digitales**

Identification de victimes de catastrophes de grande envergure
Informations pour les proches de personnes portées disparues
et les proches survivants de victimes

On y recherchera des empreintes digitales, palmaires ou plantaires ainsi que des objets susceptibles de porter des traces ADN de la personne disparue (par exemple : brosses à dent, vêtements portés, draps). Éventuellement, on vous demandera de consentir à donner un échantillon ADN sous forme d'échantillon de salive aux fins de comparaison, au cas où vous seriez génétiquement lié(e) à la personne disparue. Les traces et échantillons seront utilisés aux seuls fins d'identification de votre proche porté disparu et seront ensuite détruits.

Les traces, objets et échantillons seront recueillis et préservés par la police. Cela inclut également le transport des objets appartenant à votre proche disparu, par exemple aux fins d'examen d'ADN dans un laboratoire de police scientifique. Une fois les examens terminés, les objets vous seront restitués.

Bien qu'il puisse être très difficile pour vous de devoir répondre à des questions très détaillées, de devoir vous rendre au domicile de votre proche disparu et d'accepter que des objets personnels soient emportés, en faisant cela, vous apportez un soutien essentiel au processus d'identification.

POURQUOI VOTRE PRESENCE AU DOMICILE OU DANS L'ENTOURAGE DE LA PERSONNE DISPARUE EST-ELLE SI IMPORTANTE ?

Il est bien compréhensible que vous souhaitiez vous rendre sur le lieu de l'événement.

Cependant, dans l'intérêt d'une collecte rapide des données, il est indispensable que le service de police local dispose d'un contact

facilement joignable qui fasse partie de l'entourage personnel de la personne disparue et qui puisse fournir un maximum d'informations.

La meilleure façon pour vous de soutenir le processus d'identification est donc de rester d'abord à proximité du domicile de la personne disparue. La police pourra alors recueillir rapidement avec vous les données nécessaires à l'identification.

Si vous souhaitez néanmoins vous rendre sur le lieu de l'événement en question, nous vous prions de bien vouloir faire en sorte qu'une autre personne soit en possession de la clé du domicile de votre proche disparu.

Cette personne est invitée à contacter le service de police local et à se présenter comme contact ; elle devrait être joignable et en mesure de permettre à la police l'accès au domicile de votre proche disparu.

COMBIEN DE TEMPS FAUDRA-T-IL POUR IDENTIFIER LES PERSONNES DECEDEES ?

En fonction de la nature de l'événement et du nombre des victimes, l'identification formelle des personnes décédées pourra durer de quelques jours à quelques semaines.

La police désignera un contact qui restera à votre disposition à tout moment pour vous renseigner sur le stade du processus d'identification (voir page 13).

QUAND ET COMMENT OBTIENDREZ-VOUS DES INFORMATIONS SUR LE RESULTAT DU PROCESSUS D'IDENTIFICATION ?

Dès qu'une victime aura-t-été identifiée formellement, la personne qui avait été désignée auparavant auprès de la police comme étant la personne à renseigner en cas d'identification, sera informée le plus rapidement possible par le service de police local.

Cette personne sera ensuite responsable de transmettre cette information aux proches et aux connaissances de la personne décédée. Vous comprendrez certainement que la police ne puisse pas informer individuellement tous les proches de la personne décédée.

L'IDKO VOUS INFORMERA-T-ELLE AUSSI SUR LES CAUSES DE LA MORT DE VOTRE PROCHE ?

L'IDKO elle-même ne conduit aucune investigation pour déterminer les causes de la mort des victimes.

Dans le cas où, en raison de la nature de l'événement, une instruction aurait été ouverte par un parquet, celui-ci chargera un service de police de mener l'enquête, y compris les investigations pour déterminer les causes de la mort.

La famille du défunt pourra demander au parquet compétent de lui octroyer l'accès au dossier et obtenir ainsi des renseignements sur les causes identifiées de la mort.

QUE SE PASSE-T-IL LORSQU'IL EST IMPOSSIBLE D'IDENTIFIER UNE PERSONNE DECEDÉE ?

L'IDKO mettra tout en œuvre pour identifier formellement toutes les victimes.

Dans des cas très rares, il peut arriver que les dépouilles mortelles des victimes ne puissent plus être récupérées en raison du caractère massif de l'événement (par exemple en raison des effets d'une chaleur extrême). Dans ces cas précis, aucune collecte de renseignements sur les victimes n'est possible, ce qui empêche, de ce fait, leur identification.

D'un point de vue juridique et jusqu'à leur identification formelle, le statut attribué à votre proche sera celui de "personne présumée absente". À l'expiration des délais prévus par la loi allemande du 15 janvier 1951 relative à la déclaration d'absence ("Verschollenheitsgesetz"), une personne portée disparue pourra ensuite être déclarée morte.

COMMENT S'EFFECTUE LE RAPATRIEMENT DES CORPS DES DEFUNTS APRES LEUR IDENTIFICATION ?

Si votre proche porté disparu est décédé à l'étranger, votre contact pour toutes les questions relatives au rapatriement en Allemagne de la dépouille mortelle de votre proche est le Ministère fédéral des affaires étrangères ("Auswärtiges Amt"), qui vous informera de toutes les démarches à effectuer. Vous pourrez contacter le Ministère fédéral des Affaires étrangères au numéro de téléphone central suivant : +49 30/1817-0.

Si votre proche porté disparu est décédé sur le territoire national, le transport de la dépouille mortelle s'effectuera par l'intermédiaire de l'entreprise de pompes funèbres désignée par la famille. Il est conseillé aux proches de la personne défunte de se concerter préalablement pour choisir l'entreprise de pompes funèbres qui sera en charge du transport.

COMMENT LES OBJETS PERSONNELS DE VOTRE PROCHE DEFUNT VOUS SERONT-ILS RESTITUÉS ?

Les objets personnels pouvant être attribués au défunt seront saisis et enregistrés par l'IDKO lors de la collecte des renseignements aux fins d'identification et de préservation de la succession.

L'IDKO se chargera de nettoyer, dans la mesure du possible, les objets personnels avant leur restitution. Cependant, nous vous prions de vous préparer à ce que les objets aient éventuellement été endommagés par l'événement en cause et ne soient donc plus dans leur état original.

La restitution des objets personnels à la famille sera effectuée par l'entreprise de pompes funèbres qui avait été chargée de transporter le corps du membre de votre famille défunt.

En règle générale, les objets personnels sont restitués aux parents survivants successibles. Ces derniers ont la responsabilité de les transmettre au sein de la famille.

Dans le cas où l'événement aurait entraîné l'ouverture d'une instruction par un parquet, il peut arriver que les objets personnels de votre proche défunt soient saisis par l'autorité judiciaire en tant que moyens de preuve.

Dans ce cas, leur restitution ne sera possible qu'après mainlevée de la saisie par le parquet compétent. Vous pourrez soit demander la restitution des objets personnels par l'intermédiaire de votre personne de contact compétente, soit renoncer à leur restitution.

Les objets vous seront restitués, le cas échéant, par le service de police chargé de l'enquête.

OU OBTIENDREZ-VOUS DES INFORMATIONS SUPPLEMENTAIRES SUR VOS DROITS EN TANT QUE PROCHE PARENT SURVIVANT D'UNE VICTIME ?

En tant que parent survivant, il se peut que vous ayez droit, le cas échéant, à une indemnité versée par l'Etat, par exemple suite à un acte intentionnel de violence tel que défini par la Loi allemande sur l'indemnisation des victimes d'actes de violence (Opferentschädigungsgesetz). Parmi ces indemnités sont à citer, entre autres, la pension allouée aux parents survivants ("Hinterbliebenenversorgung"), l'allocation pour frais funéraires ("Bestattungsgeld") et l'allocation de décès ("Sterbegeld"). Pour pouvoir percevoir ces indemnités, le dépôt d'une demande est obligatoire. Pour des informations supplémentaires, nous vous prions de bien vouloir vous adresser à votre contact policier compétent (voir page 13) ou consulter sur Internet:

<https://www.bmas.de> [Mot de recherche: Opferentschädigungsrecht ("dispositions légales en matière d'indemnisation de victimes")]

et

<https://www.polizei-beratung.de/opferinformationen/>

Responsables

Cette brochure a été rédigée par l'équipe IVC du BKA (IDKO), avec des conseils fournis par les experts de l'Office fédéral pour la protection des populations et l'assistance en cas de catastrophes (Bundesamt für Bevölkerungsschutz und Katastrophenhilfe) et avec la participation des polices de la Fédération et des Laender. Pour de plus amples informations, veuillez consulter le site Internet www.bka.de/idko

Contact

La personne mentionnée ci-après se tiendra à votre disposition comme point de contact central pour toute question se rapportant à l'identification de votre proche porté disparu :

Contact

Service:

Nom:

Numéro de téléphone:

Numéro de téléphone mobile:

Numéro de fax:

E-mail:

Mentions légales

Éditeur

Bundeskriminalamt
Fachbereich KT11-IDKO
65173 Wiesbaden

Mise à jour

Décembre 2018

Conception

Bundeskriminalamt
65173 Wiesbaden

Source crédit iconographique

Bundeskriminalamt
65173 Wiesbaden

Texte

Bundeskriminalamt
Fachbereich KT11-IDKO
65173 Wiesbaden

Bundesamt für Bevölkerungsschutz
und Katastrophenhilfe (BBK)
Koordinierungsstelle Nachsorge,
Opfer- und Angehörigenhilfe (NOAH)
Provinzialstraße 93
53127 Bonn

Ce document a été publié dans le cadre du travail de relations publiques du Bundeskriminalamt. Il est mis à disposition à titre gratuit et n'est pas destiné à la vente.